

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO-MARIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Charles ROZOY
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat privé - MOUS Logement indigne : approbation de la convention financière partenariale 2016 à intervenir avec l'Etat, l'Anah, la CAF et le Conseil Départemental de la Côte d'OR

Dans le cadre du Plan départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), un protocole d'accord partenarial est intervenu dès 2006 afin de mettre en place un outil local de prise en charge des situations de mal-logement. Il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne liés à la Délégation Aides à la Pierre "Parc privé ancien" du Grand Dijon.

La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale « MOUS » Logement indigne est confiée, dans le cadre de marchés publics, à un opérateur spécialisé en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence au titre du Règlement Sanitaire Départemental, péril, urgence en cas de danger imminent, ...).

Le suivi du dispositif est assuré par le Comité de Logement indigne (CLI) qui associe les services des partenaires fondateurs ainsi que ceux du SCHS de la Ville de Dijon et de l'Adil.

Depuis 2006, le dispositif a pris en charge près de 600 situations, dont 85 % de locataires.

Au vu de son bilan d'activité et des enjeux humains que représentent ces situations individuelles, la reconduction du dispositif partenarial a été proposé afin d'assurer la continuité de l'outil pour l'année 2016.

La nouvelle convention financière, qui serait exécutoire dès sa signature et jusqu'au 31/12/2016, porte sur une répartition des objectifs comparable à l'activité 2015. Cela se traduit, concernant le territoire du Grand Dijon, par une prévision de prise en charge de 31 nouvelles situations (6 logements insalubres et 25 logements non-décents) et la continuité des dossiers en cours, soit un prévisionnel de 9 missions de diagnostics, 3 propositions de traitement, 2 mises en œuvre et 2 missions de contrôles de fin de travaux et accompagnement de l'occupant).

La clé de financement du dispositif resterait identique à celle de 2015 donnant lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire évaluée à 50 000 euros, à la répartition suivante : Anah (35 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (34,96 %) ; Conseil Départemental de Côte d'Or (22,10 %) ; Grand Dijon (7,93 %).

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les dispositions la convention financière partenariale 2016 à intervenir avec l'État, l'Anah, le Conseil départemental de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative à la mise en œuvre du dispositif de résorption du logement indigne, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation du Grand Dijon au financement de ce dispositif seront inscrites au budget communautaire.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS